

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-028

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

VIE ASSOCIATIVE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS LES VITRINES DE LAMBALLE
--

La Commune de Lamballe-Armor, en cohérence avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc, construit sa stratégie de développement commercial autour du confortement du commerce en centralité, les centralités étant définies comme des zones de mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, sociabilité).

Le commerce de proximité maintient la vitalité de nos centres-bourgs et de notre centre-ville et un service de proximité au plus près de l'habitat. Afin de pérenniser ce dynamisme local, la Commune de Lamballe-Armor souhaite éviter toute évolution commerciale amoindrissant la diversité du tissu commercial ainsi que l'attractivité de notre centre-ville et de nos centres-bourgs.

Pour cela, l'offre commerciale doit s'inscrire dans notre centre-ville et nos centres-bourgs valorisés et attractifs, combinant attractivité urbaine et commerciale. Le développement commercial n'est pas souhaité sur des espaces urbains déconnectés des zones d'habitat qui ont été aménagés dans la seule logique d'accès automobile (SIP déconnectés).

La Commune de Lamballe-Armor souhaite également préserver et promouvoir la diversité de l'offre commerciale. Le PLU prévoit notamment de préserver les linéaires commerçants en limitant au maximum les changements de destination des locaux commerciaux vers d'autres destinations ou en évitant une surreprésentation des agences immobilières, banques, assurances, ou agence d'intérim moins attractifs pour le flux client.

La Commune de Lamballe-Armor souhaite enfin anticiper les évolutions structurelles des modes de consommation (e-commerce, drives, circuits courts, etc.) et leurs incidences sur les commerces. La logistique urbaine ou livraison du dernier km sera adaptée pour des centralités apaisées ; les points de retraits d'achats dématérialisés (distributeurs automatiques, casiers...) destinés à desservir une clientèle de particuliers sont considérés comme commerce et, à ce titre, localisés en centralités.

Pour accompagner cette stratégie, la Commune de Lamballe-Armor souhaite s'appuyer sur l'association des Vitrines de Lamballe et la soutenir dans les missions suivantes :

- coordonner et animer la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale,
- accroître la notoriété et l'attractivité du territoire,
- contribuer à l'accueil, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans leur développement et leur installation,
- appuyer les acteurs économiques locaux dans leur stratégie de développement et leur programme de dynamisation commerciale.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention d'une durée de 4 ans. Celle-ci précise le programme d'actions mis en œuvre par les Vitrines de Lamballe, l'accompagnement financier et matériel de la Commune ainsi que les modalités de suivi et d'ajustement éventuel de ce partenariat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités du partenariat entre la Commune de Lamballe-Armor et l'association des Vitrines de Lamballe visant à accompagner la dynamique commerciale du territoire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



it. d. l.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 06 MARS 2026
De la publication le 06 MARS 2026

Pour le Maire,
Par délégation
Nathalie MARCIAND
Directrice Administration générale